
PROCEDURE AFFILIATION D'UNE UGS

GROUPEMENT SPORTIF

Les groupements sportifs qui désirent créer une UGS (l'UGS doit être composée d'au moins 2 GSA, dont les sièges sociaux doivent être sur le territoire d'une même Ligue) doivent transmettre à la FFVB, par l'intermédiaire de la Ligue, un dossier composé des pièces suivantes :

- une demande d'affiliation (avec la compo du comité directeur) établie en trois exemplaires ;
- une convention signée entre les GSA ou sections volley des GSA par les mandataires en exercice (avec mention des modalités de fonctionnement, de financement de l'UGS, le sort des droits sportifs en cas de démission d'un GSA ou de dissolution de l'UGS);
- un procès-verbal de l'assemblée générale de l'ensemble des GSA constitutifs, précisant explicitement leurs adhésions à l'UGS ;
- en cas de sections de clubs omnisport, l'accord écrit des présidents des clubs omnisport sur ces adhésions.

L'ensemble de ces documents devront préciser sur quels types de catégories officielles l'UGS s'établit (totalité, catégories masculines ou catégories féminines). L'UGS doit être régie par des statuts Loi 1901.

- l'UGS. doit être déclarée à la Préfecture (fournir 2 copies d'une pièce attestant la déclaration);
- 2 copies des statuts du G.S. tels qu'ils sont déposés à la Préfecture;

L'UGS doit régler les droits d'affiliation et d'engagement perçus annuellement par l'ensemble des instances de la FFVB.

LIGUE REGIONALE

Si le dossier d'affiliation est complet, la Ligue doit (dans les 8 jours) :

- s'assurer de la conformité de la demande avec les règlements régionaux concernant les UGS ;
- adresser à la FFVB les documents qui lui sont nécessaires pour prononcer l'affiliation ;
- archiver les doubles des pièces reçues.